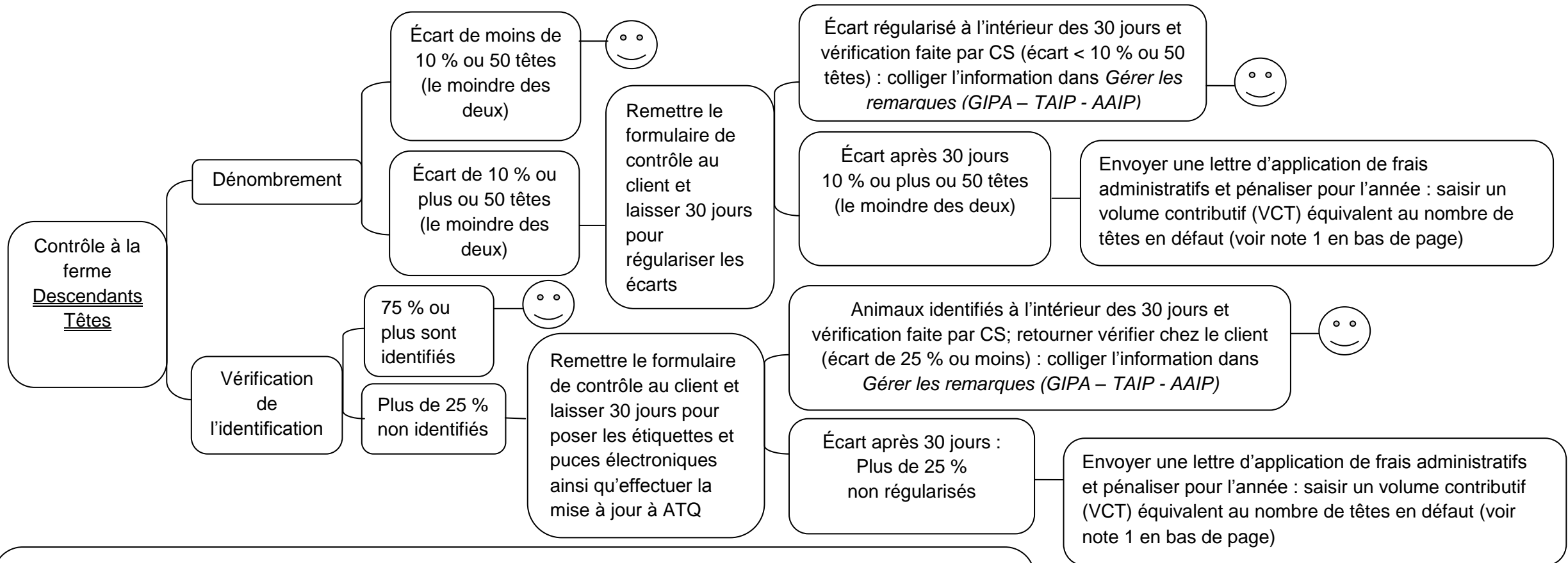




(F) – Processus contrôle du cheptel à la ferme – Produits : Veaux d'embouche avant 2014 et Agneaux

Annexe s02,11-10



**NOTE 1 :**  
La pénalité ne s'applique pas en double lorsqu'il s'agit des mêmes têtes en défaut, soit pour écart et pour manquement à l'identification permanente. Il est recommandé de décrire en détails les faits menant à ce constat ainsi que l'application des frais administratifs.

**NOTE 2 :**  
Selon la situation rencontrée, le dossier pourra être ciblé pour contrôle de la commercialisation.